



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex  
  
Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 063-216304303-20250918-2025\_573-AI

S<sup>2</sup>LO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-573

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Arrêté mise en sécurité mesure urgente – 6B avenue de la Gare

Le Maire de Thiers,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R. 511-1 à R.511-13 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

**Vu** le Code de justice administrative, et notamment l'article R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

**Vu** le rapport dressé le 18/09/2025 par les services de la Commune de THIERS concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que le bâtiment sis 6B avenue de la Gare à THIERS souffre d'un problème d'étanchéité provenant de la toiture entrainant :

- Infiltrations d'eau dans les logements des 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>er</sup> étages,
- Plancher bois du logement du 3<sup>ème</sup> étage humide,
- Effondrement partiel du plafond du salon des logements sis au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes.

**Considérant** que cette situation compromet la sécurité des occupants ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent et garantir la sécurité des occupants dans un délai fixé.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED], propriétaire du bâtiment sis 6B avenue de la Gare 63300 THIERS cadastré section AM 155, ou ses ayants droit, est mise en demeure d'effectuer sur le bâtiment précité :

### **Immédiatement :**

- Evacuation des occupants du logement sis au 1<sup>er</sup> étage.

**Sous un délai de 14 jours :**

Faire appel à un homme de l'art qualifié afin de supprimer les infiltrations d'eau provenant d'un défaut d'étanchéité de la toiture.

**ARTICLE 2 :**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté ou engagé les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou de ses ayants droit.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, l'intégralité du bâtiment sis 6B avenue de la Gare est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE 4 :**

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Elle doit avoir informé les services de la Mairie de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, avant le 21/09/2025.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la Commune, aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, sont passibles de sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6 :**

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les services techniques de la Ville, si les travaux ont mis fin durablement au danger. La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition desdits services, tout justificatif attestant de la complète réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de THIERS. Il sera également transmis aux occupants de l'immeuble.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.



**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon-Cs 90129-63033 Clermont-Ferrand 63000 Cedex 1 - Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse du Maire si un recours a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à THIERS, le 18 septembre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

